PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ARGENTEUIL MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights débutée le 11 mars 2020 à 19h30 à laquelle étaient présents monsieur le conseiller Peter MacLaurin sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Sur une motion de monsieur le conseiller Peter MacLaurin , la séance est ajournée au 18 mars 2020 à 19h30.

À 19h30, le 18 mars 2020, sont présents :

Monsieur le conseiller Jean Dutil Madame la conseillère Leigh MacLeod Monsieur le conseiller Claude P. Lemire Monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais Monsieur le conseiller Peter MacLaurin

Madame la conseillère Louise Cossette est absente.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

Monsieur le maire constate le quorum et le conseil délibère sur les dossiers suivants;

64.03.20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1

Il est proposé par monsieur le coneiller Claude P. Lemire Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

2			ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3			APPROBATION DES PROCÉS-VERBAUX
3	1		Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2020
3	2		Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 18
			février 2020
4			RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
4	1		Rapport sur le suivi des dossiers
4	2		Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
5			FINANCES ET ADMINISTRATION
5	1		Bordereau de dépenses
5	2		État des activités financières
5	3		Ressources humaines
5	4		Résolution et règlements
5	4	1	<u>~</u>
			relatif aux coûts excédentaires du projet de municipalisation du réseau
			d'eau potable Ski Morin Heights
5	4	2	Adoption – Règlement (593-2020) sur la réserve financière de la gestion
•	•	_	des matières résiduelles
5	4	3	Virement d'une somme de 28 708,68 \$ du surplus affecté au Fonds de
•	•	Ŭ	dépenses liées à la tenue d'une élection
5	4	4	
0	7	7	habiles à voter relativement au Règlement (590-2020) pourvoyant au
			financement de l'augmentation du fonds de roulement et décrétant un
			emprunt en conséquence

5	4	5	Refinancement des emprunts des règlements 456 (rue des Outardes) et 443 (Barrage Corbeil)
5	4	6	Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (602-2020) modifiant le Règlement (585-2019) sur les taxes, tarifs, frais de service et
6			compensations pour l'exercice financier 2020 afin d'éliminer exceptionnellement les intérêts et pénalités pour l'exercice financier 2020 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
6	1 2		Rapport mensuel du directeur
6 6	3		Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec Ressources humaines
6	3	1	Embauche – pompiers juniors
6	4		Résolution et règlements
6	4	1	Dépôt et approbation - Bilan 2019 du schéma de couverture de risques en
7			incendie des Pays-d'en-Haut TRAVAUX PUBLICS
7	1		Rapport mensuel du directeur
7	2		Voirie
7	2	1	Contrat de services professionnels en ingénierie pour le Projet UV - Riverview
7	2	2	Contrat de services professionnels en ingénierie à Équipe Laurence pour les travaux de prolongement de l'aqueduc Beaulieu
7	2	3	Contrat de services professionnels en ingénierie à BHP Conseil relativement au traitement des eaux usées
7	2	4	Adjudication d'un contrat pour l'achat de camionnettes
7	3		Parcs et bâtiments
7	3	1	Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (599-2020) pourvoyant au financement de l'achat d'une génératrice et d'autres travaux complémentaires et décrétant un emprunt en conséquence
7	4		Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	5		Ressources humaines
7	5	1	Embauche d'un journalier-chauffeur-opérateur
7 7	6	1	Résolutions et règlements Adoption - Règlement (594-2020) pourvoyant au financement des travaux
7	6	2	de voirie en 2020, 2021 et 2022 et décrétant un emprunt en conséquence Adjudication d'un contrat pour l'achat de matériaux granulaires
7	6	3	Adjudication d'un contrat pour le marquage de la chaussée
7	6	4	Permission de voirie auprès du ministère des Transports du Québec
8			URBANISME ET ENVIRONNEMENT
8 8	1 2		Rapport mensuel du directeur Rapport sur les permis et certificats
8	3		Ressources humaines
8	4		Résolutions et règlements
8	4	1	-
8	4	2	Adoption - Règlement (589-2020) abrogeant le Règlement (382) relatif à la protection des berges et du milieu aquatique sur le lac Théodore
8	4	3	Dérogation mineure – 263, chemin Rustique
8	4	4	Avis de motion – Règlement (600-2020) modifiant le Règlement (420) sur
			les PIIA afin d'inclure les zones 38 et 36 dans le territoire touché et visé
•		_	par celui-ci
8 8	4 4	5 6	Demande de reconnaissance de la réserve naturelle Ruisseau Jackson Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (601-2020) modifiant le
0	4	U	Règlement (463) constituant le comité consultatif d'urbanisme afin de
			permettre aux membres de participer aux séances par tout moyen de
			communication
9	4		LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
9 9	1 2		Rapport mensuel de la directrice Loisirs
9	3		Culture
9	4		Réseau plein air
9	5		Événements
9	6		Ressources humaines
9 9	7 7	1	Résolutions et règlements Demande de financement – Programme de soutien à la mise à niveau des
J	'	'	sentiers et sites de pratique d'activités de plein air
9	7	2	Avis de motion et présentation du projet - Règlement (597-2020) modifiant le Règlement (579-2019) sur le programme d'aide complémentaire au
0	7	2	programme Accès-logis Québec afin de préciser les formes d'aide prévues
9	7	3	Dépôt des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au Règlement (584-2019) pourvoyant au
			financement de la construction de patinoires extérieures ainsi que d'un
			bâtiment de service décrétant un emprunt en conséquence
9	7	4	Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (598-2020) sur l'instauration
			d'un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet Accès Logis Québec

- 9 7 5 Création du comité de suivi de la Politique familiale et des aînés
- 10 CORRESPONDANCE DU MOIS
- 11 DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
- 12 RAPPORT DU MAIRE 13 PÉRIODE DE QUESTIONS
 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

65.03.20 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2020

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2020 a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais

Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2020;

66.03.20 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 18 FÉVRIER 2020

Le Directeur général présente le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2020 et fait sienne des recommandations qu'il contient.

67.03.20 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

68.03.20 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

69.03.20 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport mensuel sur l'utilisation des pouvoirs délégués, au cours du dernier mois.

70.03.20 BORDEREAU DE DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de février 2020 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Jean Dutil a étudié le dossier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillé dans les listes déposées.

Bordereau des dépenses **Du 1**^{er} **au 29 février 2020**

Comptes à payer	\$ 654 337,74
Comptes payés d'avance	\$ 324 049,47
Total des achats fournisseurs	\$ 978 387,21
Paiements directs bancaires	\$ 21 222,54
Sous total - Achats et paiements directs	\$ 999 609,75
Salaires nets	\$ 139 442,99
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (au 29 février 2020)	\$ 1 139 052,74
	7 . 100 002,7 1

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. — connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.

Monsieur le maire et le directeur général sont autorisés à faire les paiements;

71.03.20 ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, l'état des activités financières au 29 février 2020;

72.03.20 ADOPTION - RÈGLEMENT (591-2020) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (552-2018) RELATIF AUX COÛTS EXCÉDENTAIRES DU PROJET DE MUNICIPALISATION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE SKI MORIN HEIGHTS

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER le Règlement (591-2020) modifiant le Règlement (552-2018) relatif aux coûts excédentaires du projet de municipalisation du réseau d'eau potable Ski Morin Heights comme suit :

Règlement 591-2020 Modifiant le Règlement (552-2018) relatif aux coûts excédentaires du projet de municipalisation du réseau d'eau potable Ski Morin Heights

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement vise à procéder à des ajustements sur les montants empruntés afin de pourvoir au financement complet et final de la municipalisation et de la mise à niveau du réseau d'eau potable du secteur Sommet Morin Heights.

Il découle du rapport final de la Municipalité approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à l'utilisation de la subvention accordée dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 1.5, pour la réalisation de ce projet.

Il vient ainsi corriger les contributions exigées des usagers du réseau visé en fonction du fait que la subvention ci-haut mentionnée n'est pas de 189 000 \$ tel qu'estimé initialement dans le Règlement (517-2014) décrétant la municipalisation du réseau d'eau potable du secteur Ski Morin Heights et les travaux de mise à jour et un emprunt de 1 432 000 \$ pour y pourvoir mais plutôt de 171 675 \$.

Il amende le Règlement (552-2018) relatif aux coûts excédentaires du projet de municipalisation du réseau d'eau potable Ski Morin Heights afin d'y ajouter une somme de 34 125 \$ représentant des intérêts et un escompte non comptabilisés lors de l'adoption initiale du règlement, 17 325 \$ représentant le montant non financé par subvention et 2 400 \$ relativement aux frais de reddition de compte exigée par le gouvernement.

Enfin, il modifie ce même règlement afin d'assurer la conformité de celui-ci avec le Code municipal et la loi sur la fiscalité municipale.

ATTENDU le Règlement (517-2014) décrétant la municipalisation du réseau d'eau potable du secteur Ski Morin Heights et les travaux de mise à jour et un emprunt de 1 432 000 \$ pour y pourvoir;

ATTENDU le Règlement (552-2018) relatif aux coûts excédentaires du projet de municipalisation du réseau d'eau potable Ski Morin Heights;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'intérêt et d'escompte de 34 125 \$ et des frais de reddition de compte de 2 400 \$ n'ont pas été inclus dans l'annexe du règlement (517-2014) décrétant la municipalisation du réseau d'eau potable du secteur Ski Morin Heights et les travaux de mise à jour et un emprunt de 1 432 000 \$ pour y pourvoir;

CONSIDÉRANT QUE la subvention anticipée du programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 1.5, de 189 000 \$ a plutôt été de 171 675 \$;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont nécessaires pour assurer une concordance des règlements sur le sujet;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Jean Dutil à la séance ordinaire du Conseil du 12 février 2020 et que ce projet de règlement y a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1: DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de réaliser une concordance entre divers règlements comportant des dispositions relatives à la municipalisation du réseau d'eau potable Ski Morin Heights.

2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à respecter le protocole d'entente du 21 octobre 2014 signé par la Municipalité et le Groupe Les Sommets Inc., en plus d'assurer la réalisation des règlements en cause du projet décrit à l'article 1.

CHAPITRE 2: DISPOSITIONS MODIFICATIVES

- 3. **Affectation du Fonds général** L'article 2 du règlement est remplacé par la disposition suivante :
- « Une somme de 47 993,76 \$ est affectée, à même le Fonds général, au paiement de 18% de l'excédent de coûts visés au présent règlement, représentant la compensation des soixante-treize (73) usagers résidentiels visés par le Règlement».
- 4. **Affectation additionnelle du Fonds général** L'article 3 du règlement est remplacé par la disposition suivante :
- « Une somme de 211 006,24 \$ est affectée, à même le Fonds général, au paiement de 82% de l'excédent des coûts visés au présent règlement, représentant la compensation de Groupe Les Sommets Inc. telle qu'établie à l'annexe A du Règlement (517-2014) décrétant la municipalisation du réseau d'eau potable du secteur Ski Morin Heights et les travaux de mise à jour et un emprunt de 1 432 000 \$ pour y pourvoir. »
- 5. **Compensations** L'article 4 du règlement est remplacé par la disposition suivante :
- « Par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, sur une période n'excédant pas vingt (20) ans, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur de la station touristique Ski Morin Heights, tel que défini à l'annexe A du Règlement (517-2014) décrétant la municipalisation du réseau d'eau potable du secteur Ski Morin Heights et les travaux de mise à jour et un emprunt de 1 432 000 \$ pour y pourvoir, une compensation à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière de la municipalité en vigueur chaque année. »
- 6. **Paiement anticipé de la compensation** L'article 5 est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa de « la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée » par « cette dernière ».

CHAPITRE 3: DISPOSITION FINALE

7. **Entrée en vigueur -** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Tim Watchorn	Hugo Lépine
Maire	Directeur général /
	Secrétaire-trésorier

73.03.20 ADOPTION – RÈGLEMENT (593-2020) SUR LA RÉSERVE FINANCIÈRE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER le Règlement (593-2020) sur la réserve financière de la gestion des matières résiduelles comme suit :

Règlement 593-2020 sur la réserve financière de la gestion des matières résiduelles

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement vise à donner une existence légale à la réserve financière de la gestion des matières résiduelles.

Il fixe à 125 000 \$ la limite de cette réserve à durée indéterminée.

Il précise les montants qui y sont affectés annuellement à même tout excédent ou partie d'excédent de fonctionnement non affecté, à même le fonds général ou à même le prélèvement présent ou à venir de toute compensation que le conseil pourrait décréter ou à même toute taxe ou tarif prévu à cette fin en vertu de la loi sur la fiscalité municipale.

ATTENDU QUE la Municipalité alloue, annuellement, des crédits budgétaires afin de constituer une réserve financière permettant le paiement des dépenses liées à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT les articles 1094.1 à 1094.6 du Code municipal, lesquels permettent et régissent la constitution et la gestion des réserves financières autres que celles prévues audit Code municipal;

CONSIDÉRANT la Municipalité souhaite rendre officielle et légale l'existence d'une réserve financière sur la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais à la séance de ce Conseil le 12 février 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance de ce Conseil le 12 février 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet la constitution d'une réserve financière pour permettre le financement des dépenses liées à la gestion des matières résiduelles ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

- 1. **Création de la réserve et raison –** Une réserve financière est constituée afin de pourvoir aux dépenses liées à la gestion des matières résiduelles.
- 2. **Limite de la réserve financière –** Le montant projeté pour la réserve est de 40 000 \$.

3. **Mode de financement** – Le conseil municipal peut, par résolution, affecter une partie de tout excédent de fonctionnement non affecté à la réserve financière.

Il peut, de la même façon, y affecter toute somme à même le fonds général.

4. **Mode de financement récurrent** – Les sommes affectées annuellement à la réserve financière proviennent de l'excédent de la compensation imposée aux immeubles imposables en vertu de la loi sur la fiscalité municipale sur les dépenses liées à la gestion des matières résiduelles.

Elles peuvent provenir de toute taxe ou tarif décrétés par le conseil aux fins de la gestion des matières résiduelles.

- 5. **Délégation du directeur des finances ou au secrétaire-trésorier** Le Conseil délègue au directeur des finances et au secrétaire-trésorier le pouvoir de virer au fonds général toute somme contenue dans la réserve financière afin de pourvoir au financement des dépenses liées à l'article 1.
- 6. **Durée –** La réserve financière est d'une durée indéterminée.
- 7. **Reddition de compte –** Le rapport financier annuel de la Municipalité doit contenir un état des revenus et des dépenses de la réserve financière.
- 8. Affectation de l'excédent des revenus et dépenses à la fin de l'existence À la fin de l'existence de la réserve, tout excédent des revenus sur les dépenses de celle-ci est affecté au fonds général.
- 9. **Entrée en vigueur -** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Tim Watchorn	Hugo Lépine
Maire	Directeur général /
	Secrétaire-trésorier

74.03.20 VIREMENT D'UNE SOMME DE 28 708,68 \$ DU SURPLUS AFFECTÉ AU FONDS DE DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

ATTENDU QUE le surplus affecté de la Municipalité en date du 31 décembre 2019 affiche une somme de 28 708,68 \$ liée à la tenue des élections municipales;

CONSIDÉRANT les nouveaux articles 278.1 et 278.2 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, lesquels prescrivent la création d'un « Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection »:

CONSIDÉRANT QUE ladite somme affectée est vouée au financement de la tenue des élections municipales;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE VIRER une somme de 28 708,68 \$ du surplus affecté de la Municipalité au 31 décembre 2019 au Fonds de dépenses liées à la tenue d'une élection;

DE MANDATER le directeur des finances et de l'administration, et il est par les présentes mandaté, à donner suite à la présente;

75.03.20

DÉPÔT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT (590-2020) POURVOYANT AU FINANCEMENT DE L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, le certificat de secrétaire-trésorier relatif au registre établit le 2 mars 2020 en vertu du règlement (590-2020) pourvoyant au financement de l'augmentation du fonds de roulement et décrétant un emprunt en conséquence;

Le règlement étant réputé approuvé par les personnes habiles à voter, le Directeur général informe le Conseil qu'il a transmis les demandes d'approbation au ministre des affaires municipales le 19 mars 2020.

76.03.20 REFINANCEMENT DES EMPRUNTS DES RÈGLEMENTS 456 (OUTARDES) ET 443 (BARRAGE CORBEIL)

ATTENDU QUE les emprunts décrétés par les règlements 456 (concernant la rue des Outardes) et 443 (concernant les travaux réalisés sur le barrage Corbeil) viennent à échéance le 18 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT la loi sur les dettes et les emprunts municipaux permettant à la Municipalité de gérer elle-même les emprunts de courte échéance de ces règlements;

ATTENDU QUE l'institution financière de la Municipalité a déposé une proposition de refinancement pour les soldes de prêts suivants:

- 27 900 \$ pour le règlement 456
- 47 400 \$ pour le règlement 443

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des finances et de l'administration après analyse et vérification diligente;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER le refinancement des emprunts suivants pour une somme totale de 75 300 \$, pour une période de cing (5) ans, à un taux de 3,39% :

- 27 900 \$ pour le règlement 456;
- 47 400 \$ pour le règlement 443;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par les présentes autorisés, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

A.M.06.03.20 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET -

RÈGLEMENT (602-2020) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (585-2019) SUR LES TAXES, TARIFS, FRAIS DE SERVICE ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 AFIN D'ÉLIMINER EXCEPTIONNELLEMENT LES INTÉRÊTS ET

PÉNALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Claude P. Lemire que le Règlement (602-2020) modifiant le Règlement (585-2019) sur les taxes, tarifs, frais de service et compensations pour l'exercice financier 2020 afin d'éliminer exceptionnellement les intérêts et pénalités pour l'exercice financier 2020 sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (602-2020) modifiant le Règlement (585-2019) sur les taxes, tarifs, frais de service et compensations pour l'exercice financier 2020 afin d'éliminer exceptionnellement les intérêts et pénalités pour l'exercice financier 2020 est déposé au conseil séance tenante.

77.03.20 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de février et la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

78.03.20 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Le rapport mensuel du service de police est déposé au conseil;

79.03.20 EMBAUCHE – POMPIERS JUNIORS

CONSIDÉRANT les besoins du service de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE le service de la Sécurité incendie, conformément aux politiques en vigueur et à la convention collective des pompiers, a procédé à un appel de candidatures pour combler un poste disponible et vacant de pompier à temps partiel et sur appel;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé du directeur général, du directeur de la Sécurité incendie et du directeur adjoint de la Sécurité incendie, a procédé à l'analyse des candidatures reçues et aux entrevues appropriées;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du comité de sélection;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE PROCÉDER à l'embauche de messieurs Mickael Lamer, Oscar Diaz Camejo et Samuel St-Laurent à titre de pompiers juniors à temps partiel, sur appel, aux conditions prévues aux politiques en vigueur et suivant les termes de la convention collective en vigueur des pompiers et pompières de la Municipalité;

DE MANDATER le directeur des Finances et le directeur de la Sécurité incendie de donner suite à la présente.

80.03.20 DÉPÔT ET APPROBATION – BILAN 2019 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE DES PAYS-D'EN-HAUT

CONSIDÉRANT la recommandation émise par les membres du comité de sécurité incendie des Pays-d'en-Haut (CSI) à l'effet de procéder à l'adoption du bilan 2019 en sécurité incendie pour le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut en vue de sa transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP), conformément à la loi sur la sécurité incendie (RLRQ., ch. S-3.4);

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod

Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'APPROUVER le bilan 2019 de l'application du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) et d'autoriser sa transmission à la direction des incendies du ministère de la Sécurité publique (MSP);

81.03.20 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de février du directeur des travaux publics, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de février 2020 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

82.03.20 CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PROJET SYSTÈME UV RIVERVIEW

ATTENDU QUE le Programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 prévoit la réalisation de l'installation d'un système de protection UV à la station Riverview en 2021;

CONSIDÉRANT QUE des travaux préliminaires doivent être réalisés dès 2020 en vue de la préparation dudit projet;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt viendra financer et accorder des crédits appropriés au projet;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle relativement aux contrats de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger le contrat pour les services professionnels de ce dossier dès maintenant afin d'assurer la réalisation du projet en 2021;

ATTENDU QUE ce contrat est estimé à moins de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par Équipe Laurence pour l'obtention de ce contrat, laquelle est conforme à l'estimé initial et dont les membres du conseil ont pu prendre connaissance;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics, qui certifie que cette soumission est conforme à la demande de prix de la Municipalité;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'OCTROYER un contrat de services professionnels en ingénierie pour le projet UV – Riverview, à Équipe Laurence, au montant de 33 875,00 \$, plus taxes, conformément à la soumission du 21 février 2020 jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

83.03.20 CONTRAT DE SERVIES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE À ÉQUIPE LAURENCE POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC BEAULIEU

ATTENDU QUE la Municipalité a signé une entente de développement immobilier avec les promoteurs Daniel et Pierre Fillion dans le quartier Domaine Beaulieu qui impliquait l'amélioration et l'agrandissement de l'aqueduc municipal afin de pouvoir alimenter les futures résidences en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE des travaux préliminaires doivent être réalisés dès 2020 en vue de la préparation dudit projet;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt viendra financer et accorder des crédits appropriés au projet;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle relativement aux contrats de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger le contrat pour les services professionnels en ingénierie de ce dossier dès maintenant afin d'assurer la réalisation du projet d'ici 2021;

ATTENDU QUE ce contrat est estimé à moins de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par Équipe Laurence pour l'obtention de ce contrat, laquelle est conforme à l'estimé initial et dont les membres du conseil ont pu prendre connaissance;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics, qui certifie que cette soumission est conforme à la demande de prix de la Municipalité;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'OCTROYER un contrat de services professionnels en ingénierie pour le projet de prolongement de l'aqueduc Beaulieu à Équipe Laurence, au montant de 42 700,00 \$, plus taxes, conformément à la soumission OS-4124 du 10 mars 2020 jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

84.03.20 CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE À BHP CONSEIL RELATIVEMENT AU TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU le programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022, lequel contient un projet d'implantation d'une station de traitement des eaux usées dans le cœur du village;

CONSIDÉRANT QUE des crédits ont été votés et alloués pour la réalisation d'études préliminaires en 2020;

ATTENDU QUE la firme BHP Conseil a déposé, sur demande du service des travaux publics, une proposition de services, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, afin de réaliser de telles études;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle, lequel prévoit l'obligation d'effectuer une rotation des contractants dans les contrats de gré à gré;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER l'adjudication d'un contrat de services professionnels en ingénierie, de gré à gré à BHP Conseil, selon les termes de la proposition ci-haut cité, pour réaliser des études préliminaires à la réalisation du projet de station de traitement des eaux usées, pour un montant n'excédant pas 20 200 \$, plus taxes;

85.03.20 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE CAMIONNETTES

CONSIDÉRANT les exigences et les besoins de la Municipalité en matière d'acquisition de véhicules ;

CONSIDÉRANT l'estimé des coûts du contrat pour l'acquisition de camionnettes, fondé sur l'historique des dernières années ;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation lancé le 3 mars 2020 dernier auprès de quatre fournisseurs potentiels, à savoir :

ATTENDU le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission dans les délais prescrits par le devis, soit :

Les Sommets Chevrolet Buick GMC, au prix total de 92 687,10 \$ incluant taxes;

CONSIDÉRANT l'article 936 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée est conforme au devis ;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications requises par la loi ont été effectuées et que le soumissionnaire possède les attestations requises de l'Agence du revenu du Québec et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non autorisées :

Sur une proposition de monsieur le Conseiller Jean Dutil

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'OCTROYER un contrat à Les Sommets Chevrolet Buick GMC Inc., pour l'acquisition de camionnettes neuves 2020, pour un montant de 92 687,10 \$, taxes en sus, selon les termes du devis;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution ;

A.M.07.03.20

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (599-2020) POURVOYANT AU FINANCEMENT DE L'ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE ET D'AUTRES TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE

Avis de motion est donné par madame la conseillère Leigh MacLeod que le Règlement (599-2020) pourvoyant au financement de l'achat d'une génératrice et d'autres travaux complémentaires et décrétant un emprunt en conséquence sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (599-2020) pourvoyant au financement de l'achat d'une génératrice et d'autres travaux complémentaires et décrétant un emprunt en conséquence est déposé au conseil séance tenante.

86.03.20 RAPPORT DES REQUÊTES ET DEMANDES

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, le rapport sommaire des requêtes et demandes au 6 février 2020;

87.03.20 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR

ATTENDU la vacance d'un poste permanent et à temps complet de journalier-chauffeur-opérateur au service des travaux publics ;

ATTENDU QUE le comité de sélection, mandaté pour recevoir et analyser les candidatures, a procédé aux entrevues appropriées et qu'il a déposé une recommandation ;

ATTENDU QUE ce poste syndiqué est soumis aux règles prévues par la convention collective applicable et intervenue entre la Municipalité et la section locale 3950 du syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et aux dispositions relatives au recrutement et à la description des tâches et des compétences requises ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Alexandre Champagne à titre de journalier-chauffeur-opérateur (personne salariée) temporaire suivant les modalités de la convention collective ci-haut mentionnée et en vigueur et au taux salarial horaire de 2020 et sous réserve de la période de probation applicable et de son évaluation au terme de celle-ci ;

88.03.20 ADOPTION - RÈGLEMENT (594-2020) POURVOYANT AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE EN 2020, 2021 ET 2022 ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER le Règlement (594-2020) pourvoyant au financement des travaux de voirie en 2020, 2021 et 2022 et décrétant un emprunt en conséquence comme suit :

Règlement 594-2020 cement des travaux de voirie en 20

Pourvoyant au financement des travaux de voirie en 2020, 2021 et 2022 et décrétant un emprunt en conséquence

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement décrète, conformément à la loi sur les travaux municipaux, des travaux de voirie à financer par emprunt pour les exercices financiers 2020, 2021 et 2022.

Il prévoit les modalités de remboursement, conformément à la loi sur les dettes et emprunts municipaux et au Code municipal.

CONSIDÉRANT les articles 1060.1 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT la loi sur les dettes et emprunts municipaux et la loi sur les compétences municipales qui octroie des pouvoirs à la Municipalité en matière de voirie;

CONSIDÉRANT le programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT les divers programmes de financement d'infrastructures des gouvernements fédéral et provincial ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Jean Dutil à la séance ordinaire du Conseil du 12 février 2020;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 février 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE I: DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

- 1. **Préambule** Le préambule fait partie intégrante des présentes.
- 2. **Travaux autorisés** Le conseil autorise divers travaux de voirie, tel qu'énuméré à l'annexe A préparé par monsieur Sacha Desfossés, ingénieur et directeur des Travaux publics et évalués à 1 350 000 \$:

CHAPITRE II: EMPRUNT

- 3. **Emprunt** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt au montant de 1 350 000 \$, remboursable sur une période de 15 ans.
- 4. **Prélèvement et imposition de taxe** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5. **Utilisation d'un excédent** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

CHAPITRE III: DISPOSITIONS FINALES

6. Entrée en vigueur conformément à la loi.	- Le	présent	règlement	entre	en	vigueur
Tim Watchorn Maire	Dire	ugo Lépine ecteur gén rétaire-tré	iéral /			

89.03.20 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX GRANULAIRES

CONSIDÉRANT les exigences et les besoins de la Municipalité en matériaux granulaires ;

CONSIDÉRANT l'estimé des coûts du contrat pour l'achat de matériaux granulaires, fondé sur l'historique des dernières années ;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation lancé le 28 février dernier auprès de quatre fournisseurs potentiels ;

- Location Jean Miller Inc.
- David Riddell Excavation et transport
- Lafarge Canada Inc.
- Sintra

ATTENDU le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois soumissions dans les délais prescrits par le devis, soit :

- David Riddell Excavation et transport
- Excavation Miller 2014
- Lafarge Canada Inc.

CONSIDÉRANT l'article 936 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées sont conformes au devis ;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications requises par la loi ont été effectuées et que les soumissionnaires possèdent les attestations requises de l'Agence du revenu du Québec et ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non autorisées ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'AUTORISER le service des travaux publics à faire appel aux services des fournisseurs ayant déposé l'offre la plus basse conforme aux lois applicables, tel que montré au procès-verbal de l'ouverture des soumissions et qui est annexé à la présente pour en faire partie intégrante ;

D'AUTORISER le paiement après une évaluation des quantités et au prix unitaire soumis aux bordereaux ;

DE REQUÉRIR la livraison, le cas échéant, aux heures régulières du service des Travaux publics et en conformité au Règlement SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre ;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution ;

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport et n'a pris aucunement part aux discussions sur le dossier concernant l'entreprise.

90.03.20 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT les exigences et les besoins de la Municipalité en matière de marquage de la chaussée;

CONSIDÉRANT l'estimé des coûts du contrat pour le marquage de la chaussée, fondé sur l'historique des dernières années;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation lancé le 19 février dernier auprès de huit fournisseurs potentiels ;

- Les signalisations R.C. Inc.
- Lignco
- Marquage et traçage du Québec
- Proligne
- Marquage Lignax Inc.
- Marquage G.B.
- Lignes-Fit
- Lignes Maska

ATTENDU le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu quatre soumissions dans les délais prescrits par le devis, soit :

- Marquage et traçage du Québec
- Lignes Maska
- Lignes-Fit
- Marquage Lignax Inc.

CONSIDÉRANT l'article 936 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées sont conformes au devis ;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications requises par la loi ont été effectuées et que le soumissionnaire possède les attestations requises de l'Agence du revenu du Québec et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non autorisées :

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'OCTROYER le contrat pour le marquage de la chaussée au plus bas soumissionnaire conforme, Lignes-Fit pour un montant total de 27 723,49 \$, taxes incluses pour l'année 2020 et 29 904,33 \$, taxes incluses pour l'année d'option 2021;

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat et faire les paiements selon le bordereau des prix unitaires soumis qui sont assujettis à l'estimation finale des quantités tel que prévue aux conditions du devis ;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution;

91.03.20 PERMISSION DE VOIRIE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité doit obtenir une permission de voirie pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître-d'œuvre;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT les articles 37 et 38 de La loi sur la voirie;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Sur la proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod IL EST RÉSOLU :

QUE la municipalité demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2020 et qu'elle autorise monsieur Sacha Desfossés à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

QUE la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

92.03.20 RAPPORT MENSUEL

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport du mois de février 2020 du Directeur de l'Urbanisme et de l'Environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

93.03.20 RAPPORT POUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 7 février 2020.

94.03.20 FIN DE PROBATION DE MONSIEUR DAVE WILLIAMS ROY

ATTENDU QUE monsieur Dave Williams Roy a été embauché à titre d'inspecteur municipal au service de l'Urbanisme et de l'Environnement, le 12 juin 2019 par résolution du conseil numéro 210.06.19;

CONSIDÉRANT la période de probation de 8 mois ayant été complétée;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive dont a fait l'objet monsieur Roy par le Directeur du service de l'Urbanisme et de l'Environnement;

ATTENDU la recommandation positive pour mettre fin à la probation de monsieur Roy;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER la fin de la probation de monsieur Dave Williams Roy conformément aux modalités de la convention collective en vigueur;

95.03.20 ADOPTION - RÈGLEMENT (589-2020) ABROGEANT LE RÈGLEMENT (382) RELATIF À LA PROTECTION DES BERGES ET DU MILIEU AQUATIQUE SUR LE LAC THÉODORE

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER le Règlement (589-2020) abrogeant le Règlement (382) relatif à la protection des berges et du milieu aquatique sur le lac Théodore comme suit :

Règlement 589-2020 abrogeant le Règlement (382) relatif à la protection des berges et du milieu aquatique sur le lac Théodore

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement abroge le Règlement 382 adopté en 2004 par le conseil municipal.

En 2007, la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables a été adoptée par le Gouvernement du Québec en 2005, modifiée en 2008 et en 2014. Elle couvre la situation visée par le règlement municipal de 2009.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais à la séance ordinaire du Conseil du 12 février 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

- 1. **But** Le but du présent règlement est de procéder à l'abrogation d'un règlement caduc relativement à la protection du lac Théodore.
- 2. **Objectif** Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à mettre à jour la règlementation de la municipalité.

CHAPITRE 2 DISPOSITION ABROGATIVE

3. **Abrogation** – Le Règlement (382) Protection des berges et du milieu aquatique du lac Théodore est abrogé;

CHAPITRE 3 DISPOSITION FINALE

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Tim Watchorn Hugo Lépine
Maire Directeur général /
Secrétaire-trésorier

96.03.20 DÉROGATION MINEURE - 263, CHEMIN RUSTIQUE

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h52;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 24 février 2020 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 19h53;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 416 visant à légaliser l'implantation d'une résidence construite vers 1976 à des distances inférieures que celles exigées par le règlement pour la propriété sise au 263, chemin Rustique sur le lot 3 737 582 a été déposée et présentée;

CONSIDÉRANT le Règlement (459) sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande au Conseil d'approuver la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER la dérogation demandée, soit de réduire la marge de recul avant de 7,5 m à 6,11 m pour la résidence, de réduire la marge de recul d'un lac de 20 m à 13,88 m pour la résidence et de permettre l'empiètement à l'intérieur de la rive d'un lac en réduisant la profondeur de 15 m à 12,09 m pour la galerie existante seulement, le tout tel qu'indiqué au certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre de l'arpenteur-géomètre François Sylvain, minute 17;

A.M. 08.03.20 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT (600-2020) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (420) SUR LES PIIA AFIN D'INCLURE LES ZONES 38 ET 36 DANS LE TERRITOIRE TOUCHÉ ET VISÉ PAR CELUI-CI

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Claude P. Lemire que le Règlement (600-2020) modifiant le Règlement (420) sur les PIIA afin d'inclure les zones 38 et 36 dans le territoire touché visé par celui-ci sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (600-2020) modifiant le Règlement (420) sur les PIIA afin d'inclure les zones 38 et 36 dans le territoire touché visé par celui-ci est déposé au conseil séance tenante.

97.03.20 DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA RÉSERVE NATURELLE RUISSEAU JACKSON

ATTENDU l'ensemble des transactions réalisées en décembre 2018 visant la création d'une réserve naturelle pour protéger à perpétuité tous les lots visés par celles-ci;

TENANT COMPTE des engagements contractés par la Municipalité à cet égard, dont celui de réaliser toutes démarches nécessaires afin de faire acquérir aux lots visés le statut de réserve naturelle au sens de la loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ., ch. C-61.01);

CONSIDÉRANT l'article 55 de cette loi, lequel comprend tous les éléments à inclure à une demande de reconnaissance de réserve naturelle, dont la désignation d'une chargé de projet;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais

IL EST RÉSOLU :

DE DÉSIGNER monsieur Éric l'Heureux, directeur de l'urbanisme et de l'environnement, à titre de représentant et chargé de projet autorisé à effectuer toute démarche, à signer tout document au nom de la Municipalité dans le cadre de la demande de reconnaissance et de création d'une réserve naturelle pour le ruisseau Jackson;

DE TRANSMETTRE copie de la résolution au ministère de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques;

A.M.09.03.20 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (601-2020) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (463) CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN DE PERMETTRE AUX MEMBRES DE PARTICIPER AUX SÉANCES PAR TOUT MOYEN DE COMMUNICATION

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais que le Règlement (601-2020) modifiant le Règlement (463) constituant le comité consultatif d'urbanisme afin de permettre aux membres de participer aux séances par tout moyen de communication sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (601-2020) modifiant le Règlement (463) constituant le comité consultatif d'urbanisme afin de permettre aux membres de participer aux séances par tout moyen de communication est déposé au conseil séance tenante.

98.03.20 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

La directrice dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de février 2020 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

99.03.20 DEMANDE DE FINANCEMENT – PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT le Programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 de la Municipalité qui prévoit, entre autre, un projet de construction de patinoires et bâtiment de service en 2020;

CONSIDÉRANT le Programme de soutien et de mise à niveau des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE ce programme peut financer jusqu'à 66.67 % des coûts admissibles du projet;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER la présentation du projet de constructions de patinoires et bâtiment de service au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau des sentiers et des site de pratique d'activités de plein air;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité de payer sa part des coûts admissibles au projet et de payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier:

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisés, à agir et signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif et en suivi à la demande;

A.M. 10.03.20

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET - RÈGLEMENT (597-2020) SUR LE PROGRAMME D'AIDE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈS-LOGIS QUÉBEC AFIN DE PRÉCISER LES FORMES D'AIDE PRÉVUES

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Claude P. Lemire que le Règlement (597-2020) modifiant le Règlement (579-2019) sur le programme d'aide complémentaire au programme Accès-logis Québec afin de préciser les formes d'aide prévues sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (597-2020) modifiant le Règlement (579-2019) sur le programme d'aide complémentaire au programme Accès-logis Québec afin de préciser les formes d'aide prévues est déposé au conseil séance tenante.

100.03.20

DÉPÔT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT (584-2019) POURVOYANT AU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE PATINOIRES EXTÉRIEURES AINSI QUE D'UN BÂTIMENT DE SERVICE DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, le certificat de secrétaire-trésorier relatif au registre établit le 2 mars 2020 en vertu du règlement (584-2019) pourvoyant au financement de la construction de patinoires extérieures ainsi que d'un bâtiment de service décrétant un emprunt en conséquence;

Le règlement étant réputé approuvé par les personnes habiles à voter, le Directeur général informe le Conseil qu'il a transmis les demandes d'approbation au ministre des affaires municipales le 19 mars 2020.

A.M. 11.03.20

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET – RÈGLEMENT (598-2020) SUR L'INSTAURATION D'UN PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC VISANT LA BONIFICATION D'UN PROJET ACCÈS LOGIS QUÉBEC

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin que le Règlement (598-2020) sur l'instauration d'un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet Accès Logis Québec sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (598-2020) sur l'instauration d'un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet Accès Logis Québec est déposé au conseil séance tenante.

101.03.20 CRÉATION DU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

ATTENDU QUE le Secrétariat aux Aînés du ministère de la Famille (MFA) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à la démarche Municipalité Amie Des Aînés (MADA) qui vise à :

- adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux dans les municipalités et MRC du Québec :
- mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement actif;

ATTENDU QUE ce programme se décline en 2 volets, soit :

- volet 1 : soutien à la réalisation et la révision de politiques et de plans d'action en faveur des aînés ;
- volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et la municipalité ont réalisé une démarche collective de révision de la politique MADA et de celle des familles, incluant des plans d'action respectifs, et que cette démarche se conclut par la création d'un comité de suivi supra local (MRC), et d'un comité local par municipalité, dont les mandats sont notamment de :

- suivre et soutenir la réalisation des actions supra locales lors du processus de mise en œuvre ;
- identifier les priorités et cibler des collaborations ;
- participer activement aux évaluations de la démarche dans le but d'améliorer la démarche MADA. :

ATTENDU QUE la création d'un comité de suivi MADA et Familles, pour la MRC et les municipalités participantes, est essentielle à l'admissibilité au programme de soutien MADA volet # 2 ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil

IL EST RÉSOLU:

DE CONSTITUER le comité de suivi de la démarche MADA/Famille;

DE NOMMER monsieur le conseiller Claude-Philippe Lemire et madame la conseillère Louise Cossette respectivement aux titres de responsables des questions des aînés dans le cadre du programme MADA et responsables des questions des familles, pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

RAPPORT DU MAIRE

Le maire présente verbalement son rapport sur différents dossiers.

102.03.20	LEVÉE DE L'ASSE	MBLÉE				
Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil que la séance soit levée, il est 20h00.						
J'ai approuvé toute: contenues à ce pro	s et chacune des résolutions cès-verbal					
Timoth	y Watchorn	Hugo Lépine				
	Maire	Directeur général / Secrétaire-trésorier				